

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des Territoires

Châteauroux, le 7 septembre 2016

Service d'Appui aux Territroires Ruraux

Monsieur Maxime FRELON « La Contrie » 36300 ARGY

Dossier suivi par : Patricia ROUET/Monique BERJAT

Tél: 02 54 53 26 61

: patricia.rouet@indre.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION

Monsieur.

J'ai bien reçu votre demande d'ouverture d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial ayant pour activité principale la chasse à la journée (faisan et perdrix) sur un territoire d'une surface totale de 110,23 ha situé sur la commune d'Argy au lieu-dit « La Contrie ».

Conformément à l'article L 424-3 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est complet et enrigistré dans notre base de données sous le n° 36-007-001. Aussi, j'emets un avis favorable à votre demande, ce qui vous permet de bénéficier de la prolongation de tir du faisan, des perdrix grises et des perdrix rouges jusqu'à la date de clôture générale de la chasse.

Je vous rappelle, d'une part, que l'article R 424-13-3 du code de l'environnement prévoit la mise en place d'un dispositif de marquage des oiseaux relâchés et, d'autre part, que l'article R 424-13-4 de ce même code rend obligatoire la tenue d'un registre sur lequel doivent être précisées les dates de lâcher et de prélèvement ainsi que le nombre d'animaux concernés par espèce.

Vous devrez nous tenir informé de toute modification entraînant un changement notable des éléments de la déclaration objet du présent récépissé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, 1'expression de mes sentiments distingués.

Le Chef du Service d'Appui aux TerritoiresRuraux

Copie:

- Maire de la commune d'Arggy

- Préfecture de l'Indre (information des tiers)

- Fédération départementale des chasseurs

- service départemental de l'ONCFS

Xavier ORY